

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 13548
Numéro SIREN : 380 363 754
Nom ou dénomination : Azzaro Mugler Beauté

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2020 sous le numéro de dépôt 41057

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 27-04-2020

N° DE DEPOT : 2020R041057

N° GESTION : 2014B13548

N° SIREN : 380363754

DENOMINATION : CLARINS FRAGRANCE GROUP

ADRESSE : 9 rue du Commandant Pilot 92200 Neuilly-sur-Seine

DATE D'ACTE : 31-03-2020

TYPE D'ACTE : Liste des sièges sociaux antérieurs

NATURE D'ACTE :

AZZARO MUGLER BEAUTE

(anciennement CLARINS FRAGRANCE GROUP)

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital de EUR 3.280.000

Siège social : 14 rue Royale

75008 Paris

(anciennement 9 rue du Commandant Pilot, 92200 Neuilly-sur-Seine)

380 363 754 RCS Nanterre *(en cours de transfert à Paris)*

**DECLARATION FAITE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE R. 123-110 DU CODE DE COMMERCE**

SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS ET PRECEDENTS GREFFES

(Document Annexé aux statuts)

ANNEXE AUX STATUTS

Sièges sociaux antérieurs :	Greffe du tribunal de commerce :	Date de transfert :
4 rue Berteaux Dumas 92200 Neuilly-sur-Seine	NANTERRE	23 juin 2014 <i>(date de transfert au 9 rue du Commandant Pilot)</i>
9 rue du Commandant Pilot 92200 Neuilly-sur-Seine	NANTERRE	31 mars 2020 <i>(date de transfert à Paris)</i>
14 rue Royale 75008 Paris	PARIS	nouveau siège <i>(à compter de la date ci- dessus)</i>

Le 31 mars 2020


LE PRESIDENT:
Cyril Chapuy

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 27-04-2020

N° DE DEPOT : 2020R041057

N° GESTION : 2014B13548

N° SIREN : 380363754

DENOMINATION : CLARINS FRAGRANCE GROUP

ADRESSE : 9 rue du Commandant Pilot 92200 Neuilly-sur-Seine

DATE D'ACTE : 31-03-2020

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Transfert du siège social d'un greffe extérieur

CLARINS FRAGRANCE GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 3.280.000 euros
Siège social : 9 rue du Commandant Pilot, 92200 Neuilly-sur-Seine
380 363 754 RCS Nanterre
(la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 31 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le trente-et-un mars,

Azzaro Beauté (anciennement dénommée MUGLER), société par actions simplifiée dont le siège social est situé 14 rue royale, 75008 Paris (*anciennement au 49, avenue de l'Opéra 75002 Paris*), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 338 889 835,

agissant en qualité d'associé unique de la Société, propriétaire de la totalité des actions de la Société (l'"**Associé Unique**"),

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

- (A) Le 21 octobre 2019, Clarins SAS, Clarins (U.K) Limited et Clarins B.V., en qualité de cédants, et L'Oréal SA, en qualité d'acquéreur, ont conclu un contrat cadre (le "**Framework Agreement**") relatif à la cession de l'activité parfums et mode du groupe Clarins à L'Oréal SA.
- (B) Conformément au Framework Agreement, L'Oréal SA a notamment acquis ce jour l'intégralité du capital social et des droits de vote de l'Associé Unique, détenant lui-même l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (l'"**Acquisition**").
- (C) Dans le cadre de l'Acquisition et de l'intégration de la Société au sein du groupe L'Oréal, il est prévu :
 - de modifier la dénomination sociale de la Société ;
 - de procéder au transfert du siège social de la Société ;
 - de procéder à la nomination du nouveau président de la Société ; et
 - de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société.

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- de la lettre de démission de Monsieur Jonathan Zrihen de ses fonctions de président de la Société, avec effet ce jour ;
- de la lettre d'acceptation de Monsieur Cyril Chapuy des fonctions de président de la Société ;
- des statuts actuels de la Société ; et
- du projet de nouveaux statuts refondus de la Société figurant en **Annexe 1** (les "**Nouveaux Statuts**") ;

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION

Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 (siège social) des statuts de la Société

L'Associé Unique décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société, actuellement situé 9 rue du Commandant Pilot, 92200 Neuilly-sur-Seine, à l'adresse suivante :

14 rue Royale, 75008 Paris

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, lequel est remplacé dans son intégralité comme suit :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 14 rue Royale, 75008 Paris, France.

Il peut être transféré en tout lieu par simple décision de l'associé unique."

DEUXIÈME DÉCISION

Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article 3 (dénomination) des statuts de la Société

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société et d'adopter "**Azzaro Mugler Beauté**" comme nouvelle dénomination sociale de la Société.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 3 (*dénomination*) des statuts de la Société, lequel est remplacé dans son intégralité comme suit :

"ARTICLE 3 – DENOMINATION

Sa dénomination est : "Azzaro Mugler Beauté".

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social."

TROISIÈME DÉCISION

Refonte intégrale des statuts de la Société

L'Associé Unique décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société, conformément à ce qui figure dans le projet de Nouveaux Statuts, et adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des Nouveaux Statuts de la Société figurant en **Annexe 1** du présent procès-verbal des décisions de l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

Constatation de la démission de Monsieur Jonathan Zrihen de ses fonctions de président de la Société et nomination de Monsieur Cyril Chapuy en tant que nouveau président de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de ses fonctions de président par Monsieur Jonathan Zrihen et de la lettre d'acceptation de Monsieur Cyril Chapuy des fonctions de président de la Société, prend acte de la démission de Monsieur Jonathan Zrihen de ses fonctions de président de la Société avec effet ce jour et décide de nommer **Monsieur Cyril Chapuy**, né le 16 mars 1970, de nationalité française, domicilié au 62 quai Charles Pasqua, 92300 Levallois-Perret, en qualité de président de la Société pour une durée d'un an, renouvelable, expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Cyril Chapuy exercera ses fonctions conformément à l'article 10.2 des Nouveaux Statuts et aux dispositions légales.

Monsieur Cyril Chapuy a déclaré par avance accepter ces fonctions au cas où elles lui seraient conférées en ajoutant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer lesdites fonctions.

Monsieur Cyril Chapuy ne percevra aucune rémunération dans l'exercice de ses fonctions de président de la Société. Toutefois, il aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de déplacement et de représentation qu'il exposera dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de la présente décision, à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôts, de publicité et autres qu'il conviendrait de réaliser en application de la législation ou de la réglementation.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique pour être retranscrit sur le registre spécial coté et paraphé de la Société.



Azzaro Beauté
(anciennement dénommée MUGLER)
représentée par Arnaud de Rochebrune

Annexe 1

Nouveaux Statuts

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 27-04-2020

N° DE DEPOT : 2020R041057

N° GESTION : 2014B13548

N° SIREN : 380363754

DENOMINATION : CLARINS FRAGRANCE GROUP

ADRESSE : 9 rue du Commandant Pilot 92200 Neuilly-sur-Seine

DATE D'ACTE : 31-03-2020

TYPE D'ACTE : Statuts mis à jour

NATURE D'ACTE :

Azzaro Mugler Beauté

Société par actions simplifiée au capital de 3.280.000 €

Siège social : 14 rue Royale – 75008 Paris

380 363 754 RCS Paris

(la "**Société**")

STATUTS



Statuts mis à jour le 31 mars 2020

Certifiés conformes

TITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 - FORME

Il est formé par l'associé unique, propriétaire des actions ci-après créées, une Société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

La Société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres telles que définies aux 2 et 3 du I et II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.

Article 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- le commerce de produits de parfumerie, cosmétiques, savons et tous produits pour la toilette, les soins du visage du corps et des cheveux ;
- la création, le conditionnement, la fabrication, la publicité, la commercialisation, la diffusion directe ou indirecte desdits produits ;
- la création, la fabrication, l'achat, la commercialisation de tous articles promotionnels annexes à la commercialisation desdits produits ;
- la prise, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, dessins et modèles concernant ces activités ;
- la concession des droits de vente et la concession des sous-licences afférents audits produits ainsi que la perception de toutes redevances liées audits contrats de sous-licence ;
- la création, l'acquisition, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissement, usines, laboratoires, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la participation sous toutes ses formes et en particulier l'acquisition, la détention et la cession d'actions ou parts dans toute société du secteur de l'habillement, de la mode et de leurs accessoires, ainsi que les produits cosmétiques.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant à cet objet, et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : **Azzaro Mugler Beauté.**

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **14 rue Royale – 75008 Paris.**

Il peut être transféré en tout lieu par simple décision de l'associé unique.

Article 5 – DUREE

La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (3.280.000 €), divisé en VINGT MILLE CINQ CENTS ACTIONS (20.500 actions) de CENT SOIXANTE EUROS (160 €) chacune, entièrement libérées.

Article 7 - MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'associé unique.

Article 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Article 9 - CESSIION DES ACTIONS

Les actions de la Société sont librement négociables.

Les titres inscrits se transmettent par virement de compte à compte.

TITRE III

ADMINISTRATION – DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Article 10 - PRESIDENT

10.1. La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société.

Le Président est nommé, avec ou sans limitation de durée, par l'associé unique.

Les fonctions du Président prennent fin soit à l'expiration de la durée de son mandat, soit en application d'une décision de l'associé unique.

La révocation du Président n'a pas à être motivée, et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

10.2. Le Président dirige et représente la Société à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Toutefois, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après l'autorisation préalable de l'associé unique, à savoir :

- acquérir ou vendre des immeubles ou des terrains,

- acquérir ou céder des participations,
- créer ou supprimer des succursales ou des filiales,
- octroyer des prêts, avances ou délais de paiement non liés à la gestion courante des affaires,
- emprunter sous quelques formes que ce soit à l'exception des emprunts en compte courant pouvant fonctionner à découvert dans le cadre de la gestion courante,
- constituer des hypothèques ou des gages ou d'autres garanties réelles sur les biens de la Société,
- consentir des avals ou cautions en faveur de tiers.

10.3. Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 11 – DIRECTEURS GENERAUX

11.1. L'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, auxquelles peut être conféré le titre de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué et qui pourront engager la Société. Le Directeur Général peut ou non être associé ou, s'il s'agit d'une personne physique, salarié de la Société.

11.2. Le mandat de Directeur Général peut être à durée déterminée ou indéterminée. S'il est à durée déterminée, le mandat de Directeur Général est renouvelable sans limitation. La décision nommant le Directeur Général fixe la durée de ses fonctions, sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonction, sauf décision contraire de l'associé unique, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

11.3. Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision de l'associé unique. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

11.4. Le Directeur Général a le même pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, que celui attribué par la loi au Président.

Comme pour le Président, les décisions du Directeur Général portant sur les opérations énumérées à l'article 10.2. ci-dessus doivent être autorisées préalablement par l'associé unique.

Article 12 – INFORMATION DES SALARIES

Conformément à l'article L. 2312-76 du Code du travail, les membres de la délégation du personnel du comité social et économique, s'il y en a, exerceront les droits visés aux articles L. 2312-72 et suivants du Code du travail auprès du Président ou de toute autre personne à laquelle le Président aura délégué pouvoir à cet effet.

Article 13 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique désigne pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Article 14 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique, qui ne peut déléguer ses pouvoirs, est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- approbation des conventions intervenues entre un dirigeant et la Société ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- toutes modifications statutaires.

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RESULTATS

Article 15 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 16 - COMPTES ANNUELS

Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales, arrête les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés conformément aux lois et usages du commerce, et établit le rapport de gestion.

L'associé unique approuve les comptes, après rapport du commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 17 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable est attribué à l'associé unique.

TITRE VI

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

Article 18 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, une décision de l'associé unique décide du mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

La liquidation de la Société est effectuée conformément aux dispositions légales.

Le *boni* de liquidation est attribué à l'associé unique.

Si toutes les actions sont réunies en une main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, entre les associés ou entre un associé et la Société, sont soumises au tribunal de commerce du lieu du siège social.